



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :: -

OBJET

**VERIFICATIONS PERIODIQUES ET REGLEMENTAIRES
DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX
DES MATERIELS ET DE L'OUTILLAGE**

Avenant n° 02

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 2026-076

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant le marché de vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments et équipements communaux, des matériels et de l'outillage attribué à la société SOCOTEC EQUIPEMENTS rue Willy Brandt parc des Bonnettes 62000 Arras en date du 29/07/2024,

Considérant qu'il est nécessaire suite à la reprise pour occupation des lieux de la salle COESETTE située rue du Périgord 62700 Bruay-La-Buissière de conclure un avenant afin d'intégrer le bâtiment au marché de vérifications périodiques et réglementaires des bâtiments.

D E C I D E :

Article 1 : de signer un avenant N° 02 avec la Société SOCOTEC EQUIPEMENTS rue Willy Brandt parc des Bonnettes 62000 Arras pour le montant annuel forfaitaire:

- De 150, 00 € HT concernant la visite annuelle des installations électriques qui fera l'objet d'un bordereau de prix complémentaire.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
17 févr. 2026

